

AVENIR-APEI

## PROJET ASSOCIATIF

**NOTRE AMBITION : LEUR AVENIR**

# S O M M A I R E

## **I. Notre vocation.**

1. Historique.
2. Actuelle.

## **II. Notre ambition.**

1. L'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées.
2. La mobilisation des ressources humaines.
3. L'optimisation économique et qualitative.
4. Le développement de la vie associative.

## **III. Nos valeurs.**

1. Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.
2. Charte AVENIR-APEI.
3. Valeurs à cultiver et à promouvoir.

## **IV. Notre organisation.**

## I. Notre vocation.

### I.1. Historique.

L'Association AVENIR-APEI, Association de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales, résulte de la fusion en 1999 de trois associations créées dans les Yvelines, dans les années 60, dans les secteurs de Saint-Germain-en-Laye, Chatou et Carrières-sur-Seine :

- l'Association ACCORD dont les établissements sont situés sur différentes communes proches de St-Germain-en-Laye (Fourqueux, Marly-le-Roi, Aigremont...),
- l'APEI les Courlis dont les établissements sont situés à Chatou et Montesson,
- l'APAEI de la Boucle de la Seine située à Carrières-sur-Seine.

Les parents qui ont développé ces associations avaient des objectifs concrets : créer des établissements permettant d'accueillir et d'accompagner leurs enfants handicapés mentaux dans des structures favorisant leur épanouissement et leur autonomie.

Au fil du temps, en fonction des besoins et en s'adaptant au cadre législatif qui lui-même évoluait, ils ont ainsi créé :

- ? 65 places pour accueillir les enfants en *institut médico-éducatif* (IME) et en *service d'éducation spécialisée et de soins à domicile* (SESSAD) avec création de *classes intégrées* (CLIS).
- ? 315 places pour travailleurs handicapés en *centre d'aide par le travail* (CAT), *atelier protégé* (AP) et *section d'adaptation spécialisée* (SAS) (travail à temps partiel).
- ? 184 places d'hébergement en *foyers* et *appartements* pour travailleurs handicapés et en *foyer de vie*.
- ? 30 places en *service d'accompagnement à la vie sociale* (SAVS) de travailleurs handicapés logés indépendamment de l'Association.
- ? 10 places en *maison d'accueil spécialisé* (MAS) de jour.
- ? 17 places en *foyer d'accueil médicalisé* (FAM).

Soit au total 621 places.

La fusion a été voulue pour qu'au sein d'une même Association, les familles puissent trouver un plus large éventail et plus de pérennité dans la prise en charge de leur proche.

## **I.2. Notre vocation actuelle.**

Les statuts de notre Association indiquent les missions que nous avons vocation à assurer dans notre secteur géographique :

- ✍ apporter aux personnes handicapées mentales et à leurs familles, l'appui moral et matériel dont elles ont besoin ; développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité,
- ✍ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au meilleur développement moral, physique et intellectuel des personnes handicapées mentales,
- ✍ promouvoir et gérer :
  - ✍ tous établissements et services indispensables pour favoriser leur plein épanouissement par l'éducation, la formation, l'exercice d'une activité professionnelle pouvant générer une activité commerciale,
  - ✍ l'hébergement, l'insertion sociale et professionnelle, l'organisation de leurs loisirs.
- ✍ défendre les intérêts moraux et matériels de ces personnes auprès des élus, des pouvoirs publics, des commissions spécialisées, des autorités de tutelle, etc.
- ✍ établir, sur un plan local, des liaisons avec les autres organismes, associations et établissements d'enseignement œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Ces missions s'inscrivent dans un cadre juridique et législatif :

Nous sommes une association non confessionnelle et apolitique, à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Nous assurons une mission de service public, les établissements que nous avons créés et que nous gérons faisant appel à des financements publics venant de l'État, de la Sécurité Sociale et du Conseil Général.

Les administrations correspondantes assurent en conséquence le contrôle de notre gestion.

Nous sommes encadrés par l'ensemble de la législation du secteur médico-social et, en particulier, nous avons à mettre en œuvre la loi du 2 janvier 2002 dite loi 2002-2, qui met l'accent sur la prise en charge individualisée de la personne handicapée.

Nous sommes gestionnaires d'une « entreprise » de 250 collaborateurs.

\*\*\*\*\*

## **II. Notre ambition.**

### **II.1. L'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées.**

Notre objectif global est d'accueillir et d'accompagner les personnes handicapées mentales de notre secteur géographique pour permettre leur épanouissement et leur intégration sociale tout au long de leur vie et apporter à leurs familles des solutions de proximité permettant de ne pas rompre les liens familiaux.

Cet objectif global se traduit en obligations concrètes :

- ☞ accroître et adapter les capacités d'accueil pour faire face aux besoins non satisfaits aujourd'hui.
- ☞ diversifier et personnaliser nos conditions d'accueil pour les adapter aux besoins de chaque personne handicapée mentale conformément à l'esprit de la loi du 2 janvier 2002.
- ☞ améliorer et renforcer le service que nous apportons aux familles des personnes handicapées mentales grâce à un accueil simple, efficace et chaleureux.
- ☞ doter nos établissements – chevilles ouvrières de notre Association – de projets d'établissement reprenant à leur compte, en fonction de leur propre vocation, les objectifs de l'association, et vérifier la bonne mise en œuvre de ces projets.

### **II.2. La mobilisation des ressources humaines.**

Nous ne réussirons dans notre mission d'accueil que si nous mobilisons les ressources humaines que constitue notre personnel.

Nous devons mettre en place un management responsabilisant grâce à :

- ☞ des projets d'établissements clairs et ambitieux.
- ☞ un organigramme, reflet de la délégation faite à chacun dans l'organisation.
- ☞ des définitions de fonction et des délégations de pouvoirs.
- ☞ des objectifs et des entretiens annuels.
- ☞ des perspectives d'évolution personnelle et des formations appropriées.

## **II.3. L'optimisation économique et qualitative.**

Nous avons le devoir d'utiliser au mieux les ressources financières, fonds publics et dons, par une gestion rigoureuse et professionnelle de nos établissements.

En ce qui concerne l'activité sociale ou médico-sociale de nos établissements, notre objectif est :

✍ d'obtenir des financeurs les moyens appropriés au bon fonctionnement des établissements sans faire de concessions sur la qualité du service à apporter.

✍ de les gérer dans la transparence.

En ce qui concerne l'activité économique de nos Centres d'Aide par le Travail et Atelier Protégé, notre objectif prioritaire étant l'épanouissement des travailleurs handicapés, nous privilégierons l'intérêt des travaux qui nous sont confiés à leur aspect purement rémunérateur.

Il faut néanmoins, que nous assurions l'équilibre financier de ces activités y compris en investissant. Pour y parvenir sans dégrader les conditions de travail, nous devons nous appuyer sur les démarches qualité, la créativité, le dynamisme commercial et l'organisation du travail.

## **II.4. Le développement de la vie associative.**

Pour assurer la pérennité de l'Association et améliorer le soutien aux familles, nous devons promouvoir une vie associative forte et accueillante par :

✍ la communication et la médiatisation de notre rôle et de nos actions,

✍ des informations vers les familles tant au niveau associatif qu'au niveau des établissements,

✍ des animations et des activités permettant aux familles de se rencontrer,

pour développer le sentiment d'appartenance, devenir un modèle de solidarité, une référence dans le domaine du handicap mental.

\*\*\*\*\*

## **III. Nos valeurs.**

Elles constituent notre philosophie et nous ont été transmises par les fondateurs de nos associations. Elles sont notre motivation à tous : bénévoles et professionnels.

Certaines ont été reprises par le législateur dans l'arrêté du 8 septembre 2003 relative à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, d'autres nous sont propres et constituent la Charte de notre Association, d'autres, enfin, concernent nos comportements.

### **III.1. Principaux engagements de la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.**

- ✍ Principe de non-discrimination : nous sommes ouverts à tous.
- ✍ Individualisation de la prise en charge ou de l'accompagnement : nous nous adaptons à chaque personne handicapée.
- ✍ Mise à disposition d'une information claire et adaptée.
- ✍ Principe du libre choix.
- ✍ Maintien des liens familiaux.
- ✍ Droit à la protection, à la sécurité et aux soins médicaux adaptés.
- ✍ Promotion de l'autonomie.

### **III.2. Engagements de la Charte d'AVENIR-APEI.**

- ✍ Respect de la personne handicapée mentale sur tous les plans : affectif, physique, intellectuel, moral et spirituel.
- ✍ Respect de sa dignité et de sa citoyenneté dans une intégration adaptée.
- ✍ Promotion de son éducation, son apprentissage de la vie.
- ✍ Développement de ses possibilités d'accès à une vie sociale, au travail, et aux loisirs.
- ✍ Souci constant de vérité et d'acceptation du handicap et de ses conséquences, dynamique d'ouverture,
- ✍ Sens du travail d'équipe entre parents, amis bénévoles, professionnels et partenaires sociaux.

### **III.3. Valeurs à cultiver.**

- ? Honnêteté, intégrité.
- ? Souci du bénéficiaire.
- ? Professionnalisme et sens des responsabilités.
- ? Pérennité de l'Association.
- ? Convivialité, simplicité dans les rapports.

### **Valeurs à promouvoir.**

- ? Ecoute des familles.
- ? Transparence, qualité de l'information.
- ? Goût du challenge et de l'innovation.
- ? Esprit de coopération et de solidarité.
- ? Fierté d'appartenance.

\*\*\*\*\*

## IV. Notre organisation.

Notre organisation doit nous permettre d'appréhender au mieux :

- ✍ Nos ambitions éthiques et sociales : priorité aux bénéficiaires, amélioration permanente des conditions d'accueil, de vie et de travail.
- ✍ Les exigences légales, administratives et économiques : respect de la législation, du schéma départemental, des budgets.

Elle doit également nous permettre de conjuguer notre dualité :

- ✍ Un Conseil d'Administration élu par les familles et les amis des bénéficiaires, au service d'une cause.
- ✍ Des professionnels en charge de la mise en œuvre des orientations décidées par le Conseil d'Administration et des missions liées à chaque agrément d'établissement.
- ✍ **L'Association**, représentée par son Conseil d'Administration et son Bureau, remplit les fonctions suivantes :
  - ✍ Définition des missions sociales, éthiques et culturelles.
  - ✍ Mobilisation des élus et ouverture à la vie de la cité : Mairies, CCAS, élus territoriaux, Sous-Préfet, services sociaux de l'État, du Département.....
  - ✍ Anticipation des besoins et élaboration des projets.
  - ✍ Mise en place des directeurs d'établissements.
  - ✍ Mise en place des instances de régulation, des principes de management et des procédures.
  - ✍ Approbation du budget et des comptes.
  - ✍ Communication institutionnelle au niveau associatif, vers l'extérieur et vers les adhérents.

L'Association est assistée dans ses missions par les services centraux qui sont de plus au service de l'ensemble des établissements.

- ✍ **Les services centraux**, placés sous l'autorité du Secrétaire Général, assurent les missions d'une direction administrative et financière :
  - ✍ Comptabilité : consolidation, expertise et contrôle.
  - ✍ Contrôle de gestion.
  - ✍ Gestion des ressources humaines : coordination générale et service paye.
  - ✍ Juridique.
  - ✍ Immobilier et achats globalisés.
  - ✍ Informatique.
  - ✍ Qualité.

Il s'agit d'une structure d'assistance, de coordination et de contrôle, chaque établissement étant doté de moyens administratifs propres lui conférant une grande autonomie dans sa vie courante.

- ✍ **Les établissements** dont la vocation est d'accueillir ou d'accompagner les bénéficiaires de nos services, mettent en œuvre la politique de l'Association.

Le contenu précis de leur mission, défini par leur projet d'établissement, indique :

- ✍ Les objectifs de l'établissement, ses finalités.
- ✍ Les services et prestations fournies.
- ✍ Les modalités d'organisation et de fonctionnement.
- ✍ Les populations accueillies.
- ✍ Les procédures en vigueur (admission et accueil, projet personnalisé, suivi du projet).
- ✍ Les instances de régulation (Comité de Gestion, Conseil de la Vie Sociale).
- ✍ Les outils de communication (en partenariat avec l'Association).
- ✍ Les outils d'évaluation.

Le Directeur d'établissement a l'autonomie et la responsabilité d'un chef d'entreprise. Il rend compte au Conseil d'Administration représenté par son Président. Il négocie directement avec les financeurs le budget annuel de son établissement et s'en porte garant.

- ✍ **La coordination des différentes structures** de l'Association est assurée par les instances suivantes :

- ✍ **L'Assemblée Générale** des adhérents : elle est souveraine ; réunie une fois par an, elle donne son avis sur le déroulement de l'exercice écoulé (rapport moral et financier) ; elle approuve les orientations proposées par le Conseil d'Administration (rapport d'orientation) ; elle renouvelle le Conseil d'Administration et ses pouvoirs.

- ✍ **Le Conseil d'Administration**, réuni quatre fois par an, est consulté sur tous les sujets qui constituent l'objet de notre Association et, en particulier, sur les nouvelles orientations et les projets. Il désigne le Bureau et lui délègue l'administration courante. Il choisit le Président. Il approuve les budgets et les comptes.

- ✍ **Le Bureau**, réuni une fois par mois, est le bras du Conseil d'Administration auquel il rend compte et dont il prépare les activités. Ses membres ont en outre la charge de missions opérationnelles : secrétariat, trésorerie, communication, action familiale.

- ✍ **Le Comité de Direction** réunit une fois par mois autour du Président et du Président-adjoint, le Secrétaire Général et les Directeurs d'établissements. C'est l'organe de direction et de coordination des entités opérationnelles. C'est également le lieu où sont préparés les nouveaux projets qui permettront de répondre à l'évolution des besoins.
  
- ✍ **Le Comité d'Entreprise** : organe de dialogue entre l'Association (employeur) et le personnel. C'est le lieu d'échange sur les conditions de travail du personnel et la politique de ressources humaines.
  
- ✍ **Les Conseils de la Vie Sociale** : dans chaque établissement, c'est l'organe de dialogue et d'écoute où s'expriment les usagers, leurs familles, le directeur de l'établissement, le personnel, un représentant du Conseil d'Administration et un représentant de la commune. C'est un outil de progrès qui s'inscrit au cœur de notre démarche qualité.
  
- ✍ **Les Comités de Gestion**, regroupant le Directeur d'établissement, le Secrétaire Général et un représentant du Président, permettent aux directeurs des établissements d'informer régulièrement l'association des décisions de gestion qu'ils ont à prendre ou des difficultés qu'ils rencontrent et de prendre en commun les meilleures décisions.

L'Association adhère à des associations qui nous représentent sur l'ensemble du territoire national :

- ✍ L'**UNAPEI** (Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales) qui assure une mission de coordination et de représentation nationale. L'UNAPEI est en particulier impliquée dans la réflexion législative pour faire connaître au législateur les attentes et les besoins des personnes handicapées et pour défendre leurs droits.
  
- ✍ L'**URAPEI** (Union Régionale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales) qui coordonne les besoins et assure le dialogue au niveau de la région.

Elle est membre actif de l'**ADAPEI** (Association Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales) qui nous représente au niveau du département et qui participe à l'élaboration du schéma départemental.

Elle se coordonne avec les associations voisines œuvrant sur le même secteur pour parfaire la complémentarité des services offerts.

\*\*\*\*\*